

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025
Validé par Madame Pascale SAGE, Secrétaire de séance

Date de la convocation : 7 avril 2025, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 avril 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Sage Pascale

Absents excusés : Calomine Benoît donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline donne procuration à Bruyère Nathalie, Reauly Paola

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Pascale SAGE

Début de séance : 18h30

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2025
2. Régie « Pêche étang du château » : tarifs et mise en place de pass
3. Transports scolaires : tarifs 2025-2026
4. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
5. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne
6. Avis sur la désinscription du site : « Parc du château de Nieul », inscrit par arrêté du 20 février 1943
7. Dotations scolaires 2025-2026
8. Approbation du compte de gestion 2024
9. Approbation du compte administratif 2024
10. Affectation des résultats 2024
11. Vote des taux d'imposition 2025
12. Vote du budget primitif 2025

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2025 à l'unanimité.

2. Régie « Pêche de l'étang du Château » : tarifs et mise en place de pass

Les tarifs de la pêche ont été définis comme suit (conformément à la délibération du Conseil Municipal 2024/49 du 10 décembre 2024) :

- 5,00 € / journée 2 lignes ;
- 3,00 € / ½ journée 2 lignes.

Madame Nathalie Bruyère, mandataire suppléante de la régie de recettes « Pêche de l'étang du Château » expose la possibilité d'ajouter 2 nouveaux tarifs comme suit :

- Un pass mensuel => proposition d'appliquer un tarif entre 10 € et 20 €
- Et un pass saison => proposition d'appliquer un tarif mensuel entre 8 € et 10 € soit entre 48 € à 60 € pour la saison (période du 1^{er} mai au 31 octobre).

Madame la Maire explique que cela serait un avantage lors de la fermeture des commerces pendant leurs congés et bien pour les habitués.

À la suite de cet exposé, il est demandé à l'assemblée de statuer sur la mise en œuvre éventuelle de ces possibilités tout en précisant que Madame Nathalie Bruyère propose de créer un design de carte/pass. Dans la mesure où ces nouvelles options seraient acceptées, le règlement intérieur afférent à la pêche à l'étang du Château sera à modifier et 2 nouveaux tarifs sont à fixer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- ⇒ Décide, **à l'unanimité**, de mettre en place ces 2 nouveaux pass comme suit :
 - Un pass mensuel de 20 € ;
 - Un pass saison de 50 €.
- ⇒ Décide, **à l'unanimité**, de modifier le règlement intérieur correspondant en conséquence.
- ⇒ Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal en cours.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

3. Transports scolaires : tarifs 2025-2026

Le Conseil Régional a adopté lors de sa séance du 27 février 2023, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 24 février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

À contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Un nouveau tarif a fait son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique de 24 € (non-majoré pour inscription tardive).

Le Conseil Régional demande aux communes de se prononcer sur le niveau de modulation de la tarification scolaire régionale pour l'année scolaire 2025/2026, compte tenu de ces évolutions.

Avant le transfert de compétence du transport scolaire à la Région Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Nieul participait financièrement uniquement pour les enfants scolarisés sur la Commune et domiciliés à moins de 3 kms de l'école.

Depuis quelques années, il n'y a plus de demande d'inscription dans cette situation (-3 kms) pour les primaires comme pour les maternels. En effet, un minimum de 4 enfants sur le circuit est nécessaire.

La tarification scolaire de la Région Nouvelle-Aquitaine 2025/2026 est la suivante :

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2025			
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €
3	90,00 €	63,00 €	45,00 €
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €		

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2025			
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €
3	90,00 €	63,00 €	45,00 €
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2025			
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	43,50 €	30,45 €	21,75 €
3	70,50 €	49,35 €	35,25 €
4	105,00 €	73,50 €	52,50 €
5	135,00 €	94,50 €	67,50 €
NAD	168,00 €	117,60 €	84,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	70,50 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €		

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle prise en charge de la tarification du transport scolaire régionale pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas participer financièrement à la tarification du transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
- et autorise Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte et document correspondants.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

4. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame Catherine Casimir tient à préciser et à rappeler qu'après l'appel au mécénat populaire mis en place pour la rénovation du château, l'ensemble des dons n'a été utilisé que partiellement et que, par voie de conséquence, il reste de l'argent sur le compte ouvert auprès de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la Délégation Limousin de la Fondation du Patrimoine propose de renouveler l'adhésion d'un montant de 200 € par an actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion, acté uniquement pour l'année 2025.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

5. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne

Monsieur Jean-Luc Ruaud prend la parole pour expliquer le rôle du Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne et les avantages, pour la collectivité, de continuer à y adhérer.

Afin de nous apporter un soutien administratif et juridique, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne (SE 87) pour un montant de 60 € pour l'année 2025.

Précédemment, ce syndicat nous a apporté son aide sur la mise en place de la convention de pêche des Etangs des Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

6. Avis sur la désinscription du site : « Parc du Château de Nieul », inscrit par arrêté du 20 février 1943

Madame Danièle Mahaut ne comprend pas l'intérêt et les éventuelles répercussions par rapport au Parc dans le cadre de sa désinscription.

Madame la Maire lui répond qu'une désinscription n'entraînera aucun impact sur le Parc du château.

Présentation par Monsieur Jean-Luc Ruaud :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine informe Madame la Maire de son intention de réunir une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « sites et paysages ».

Dans un souci de simplification, la loi du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, apporte des simplifications notamment pour les demandes d'autorisation en cas de superposition de servitudes. Elle prévoit de mettre fin par décret à l'inscription de sites irréversiblement dégradés ou couverts par des mesures de protection de niveau au moins équivalent. À Nieul, un site inscrit est irréversiblement dégradé. Il s'agit du site « Parc du Château de Nieul », inscrit par arrêté du 20 février 1943 dans un but de contraindre les constructions nouvelles le long de la rue du 8 mai 1945.

Le classement du Château et de son parc a été arrêté le 22 janvier 1947, reprenant les contours de l'arrêté de 1943 à l'exception de 3 parcelles déjà construites.

La DREAL demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la suppression de l'inscription du site. En effet, les parcelles déjà construites sont éloignées du parc et ne disposent pas de qualités paysagères remarquables. Pour information, il s'agit des parcelles cadastrées AD 0009, AD 0010 et AD 0011 et situées rue du 8 mai 1945, qui demeurent en discontinuité avec le parc du Château.

Le site « Château de Nieul et ses abords » reste, quant à lui, classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la désinscription du site « Parc du Château de Nieul ».

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

7. Dotations scolaires 2025-2026

Présentation par Madame Catherine Casimir, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires :

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de reconduire les montants des dotations 2024 sauf pour les sorties éducatives pour lesquelles les montants ont été votés lors de la séance du 10 décembre 2024 – délibération 2024/49. Ainsi, les dotations pourraient être les suivantes :

École Maternelle

Sorties éducatives (13,94 € x 43)	599,42 €
Hotte du Père Noël	500,00 €
Forfait transport	2 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

École Élémentaire

Sorties éducatives (13,94 € x 72)	1003,68 €
Forfait transport	3 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

Pour rappel, à ces dotations s'ajoutent sur présentation de justificatifs :

- Les sorties de fin d'année sans nuitée à 4,67 €/enfant,
- La participation de 15,32 €/enfant/nuit pour la classe découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les dotations 2024. Ces sommes seront à inscrire au budget primitif 2025.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Avant d'étudier les documents budgétaires et financiers 2024/2025, Madame la Maire tient à remercier Madame Lucette Pinardon-Thévet, adjointe déléguée aux Finances, ainsi que le personnel administratif pour le travail fourni et leur investissement qu'elle juge plus conséquents que les années précédentes compte-tenu de la nécessité de présenter 3 options de budget primitif 2025.

8. Approbation du compte de gestion 2024 :

Présentation par Madame Lucette Pinardon-Thévet :

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal doit délibérer pour le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

9. Approbation du compte administratif 2024

Présentation par Madame Lucette Pinardon-Thévet :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire 2024, le compte administratif a été établi comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : **1 291 433,00 €**

Recettes de l'exercice : **1 414 729,49 €**

Excédent de Fonctionnement : **123 296,49 €**

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : **591 777,70 €**

Recettes de l'exercice : **774 679,55 €**

Excédent d'investissement : **182 901,85 €**

Soit :

Excédent global de clôture : **306 198,34 €**

Restes à réaliser en dépenses : **46 165,33 €**

Restes à réaliser en recettes : **73 867,00 €**

Le présent compte administratif fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du Comptable public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024, sans la présence, au moment du vote, de Madame la Maire qui quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	10
Représentés :	5
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

10. Affectation des résultats 2024

Présentation par Madame Lucette Pinardon-Thévet :

Les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats liés à l'exécution du budget 2024 s'établissent comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : **287 638,94 €**

Déficit d'investissement antérieur reporté : **- 235 502,38 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Solde d'exécution de l'exercice : excédent de **182 901,85 €**

Solde d'exécution cumulé : excédent de **182 901,85 € – 235 502,38 € = – 52 600,53 €**

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

Dépenses d'investissement : **46 165,33 €**

Recettes d'investissement : **73 867,00 €**

Solde : **27 701,67 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Rappel du solde d'exécution cumulé : **– 52 600,53 €**

Rappel du solde des restes à réaliser : **+ 27 701,67 €**

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 24 898,86 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent de **123 296,49 €**

Résultat antérieur : **+ 287 638,94 €**

TOTAL À AFFECTER : 410 935,43 €

Considérant ces résultats, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en reportant les résultats de chaque section de la manière suivante :

– couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 sur le budget primitif 2025) : **24 898,86 €**

– affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur le budget primitif 2025) : **0 €**

– reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, budget primitif 2025) : **386 036,57 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

11. Vote des taux d'imposition 2025

Madame Pinardon-Thévet présente plusieurs hypothèses mais précise que la Commission Finances propose une augmentation de l'ensemble des taxes de 1,5 % pour l'année 2025 soit :

	<i>Pour mémoire</i>	
	Taux 2024 en % (+ 3,00%)	Taux 2025 en % (+1,50 %)
Taxe Habitation	15,00 %	15,22 %
Taxe Foncière (bâti)	39,90 %	40,50 %
Taxe foncière (non bâti)	72,00 %	73,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2025 présentés ci-dessus.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

12. Vote du budget primitif 2025

Madame la Maire prend la parole :

De la rencontre avec le Conseiller au Décideurs Locaux le 1^{er} avril 2025, il en ressort :

- Qu'il faut adopter de la rigueur et de la vigilance pour rester une Commune financièrement saine ;
- Un bon mandat avec de beaux et gros investissements absorbés ;
- Une capacité d'autofinancement (CAF) nette faible ;
- Un nouvel endettement à éviter en 2025 et 2026 ;
- Le constat d'une augmentation significative des dépenses de fonctionnement ces dernières années.

Interventions de Monsieur Laurent Bila :

- Il faut étudier en profondeur les subventions d'investissement pouvant être attribuées à la Commune ;
- Il faut travailler sur la capacité à emprunter ;
- Il faut être vigilant sur la CAF qui devrait représenter environ 10 % du budget pour une Commune saine et la participation aux frais du SIEPEA est un des éléments qui fait diminuer cette capacité d'autofinancement => « on est loin de l'objectif ».

Madame la Maire suggère d'étudier la section de fonctionnement de manière précise.

Madame Lucette Pinardon-Thévet communique les chiffres d'évolution : de la CAF (brute et nette), des dettes, des investissements ainsi que des fonds de roulement depuis le début du mandat.

Lors de la Commission Finances, Madame Pinardon-Thévet a précisé qu'elle ferait 3 propositions de budget.

Monsieur Jean-Luc Ruaud demande la parole avant la présentation des 3 propositions de Budget Primitif.

Interventions de Monsieur Jean-Luc Ruaud relatives au Budget Primitif 2025 :

- 3 propositions de Budget Primitif (BP) 2025 ont été présentées du fait du projet de requalification et de renaturation du centre-bourg (partie haute) ce qui correspond à la 4^{ème} phase voirie.
- Il fait remarquer, approuvé par Madame Pinardon-Thévet et Madame la Maire, que l'option avec requalification et renaturation du centre-bourg (partie haute) est la plus coûteuse et la moins subventionnée.
- La conjoncture actuelle fait que le budget 2025 ne peut soutenir cette opération d'investissement et il le regrette.

Réponse de Madame Lucette Pinardon-Thévet : « dommage d'avoir commencé des réunions de chantier ». Néanmoins, Madame la Maire précise que tout le monde aurait souhaité que cette 4^{ème} phase se concrétise.

Au vu de ce bilan, seule la proposition de budget nommée « Projet budget 2025 sans phase 4 » est étudiée.

Monsieur Jean-Luc Ruaud souhaiterait que la section d'investissement du BP 2025 prévoit les frais pour le préau de l'école => Madame Lucette Pinardon-Thévet précise que le vote s'opère par chapitre comptable.

Le Budget Primitif 2025 a été construit avec les éléments suivants :

BUDGET 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chp.	Libellé	BP 2025	
011	Charges à caractère général	454 691,00	
012	Charges de personnel	745 700,00	
65	Autres charges de gestion courante	289 656,00	
66	Charges financières	14 000,06	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
68	Dotation aux amortissements et provisions	500,00	
023	Virement section d'investissement	322 225,94	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	500,00	
Total Général		1 827 773,00	
RECETTES			
Chp.	Libellé	BP 2025	
70	Produits des services du domaine	92 400,00	
73	Impôts et taxes	855 591,00	
74	Dotations, subventions et participations	397 475,00	
75	Autres produits de gestion courante	26 800,00	
013	Atténuation de charges	67 270,00	
77	Produits exceptionnels	100,43	
78	Reprises sur provisions	100,00	
042	Opérations d'ordre	2 000,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	386 036,57	
Total Général		1 827 773,00	
BUDGET 2025 SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chp.	Libellé	BP 2025	
001	Solde d'exécution reporté	52 600,53	
16	Emprunts et dettes assimilées	140 795,00	
20	Immobilisations incorporelles	53 799,95	
204	Subventions d'équipement versées	18 417,00	
21	Immobilisations corporelles	199 926,00	
23	Immobilisations en cours	27 697,46	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
041	Opérations patrimoniales	29 361,06	
Total Général		524 597,00	
RECETTES			
Chp.	Libellé	BP 2025	
10	Dotations, fonds divers et réserves	94 582,00	
13	Subventions d'investissement	77 928,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
021	Virement section de fonctionnement	322 225,94	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00	
041	Opérations patrimoniales	29 361,06	
Total Général		524 597,00	

Ce budget présenté en équilibre comprend :

- Un montant de 1 827 773,00 € en dépenses et recettes sur la section de Fonctionnement.
- Un montant de 524 597,00 € en dépenses et recettes sur la section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte, à l'unanimité, cette proposition** (16 POUR concernant l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ; 14 POUR + 2 abstentions concernant l'ensemble des chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes).

Mise aux voix :

Chapitres de la section de fonctionnement

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Chapitres de la section d'investissement

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	2

Questions diverses :

Commission Affaires Scolaires :

- Madame Catherine Casimir dresse un bilan de la dernière réunion du Conseil d'Ecole Elémentaire => une réunion est prévue avec les Représentants des Parents d'Elèves et les élus de la Commission scolaire.
- Effectifs scolaires stables.

Commission Sociale :

- Madame Lucette Pinardon-Thévet précise que le budget primitif 2025 du CCAS a été adopté le 10 avril 2025.
- La salle des fêtes avait été prêtée à l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) du Limousin le 7 avril 2025 pour l'organisation d'un Escape Game destiné aux seniors. Ce jeu d'énigmes et de logique a rencontré un vif succès (45 personnes environ).

Commission Animation :

- Rappel : exposition de dessins dans le cadre des 80 ans de la Libération des Camps et de l'Armistice : « Chemin de l'âme à l'âme » (Antanas Mončys 1921 – 1993 et Henri Simon 1910 - 1987) :
 - À la Chapelle de Saint-Martin du Fault du 21 au 27 avril 2025 inclus de 14h30 à 17h30 ;
 - Au Château de Nieul du 28 avril au 8 mai 2025 inclus de 14h30 à 17h30 et les dimanches de 10h00 à 12h00.

L'entrée est gratuite.

Madame Danièle Mahaut fait appel au volontariat pour les permanences.

Commission Communication :

- Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration.
- Un travail entre le service administratif et Monsieur Laurent Auzemery, adjoint délégué à la communication, est en cours en vue de la refonte du site Internet de la Commune.

Divers :

- Point sur La poste de Nieul : le guichet est fermé au public depuis le 10 avril 2025 jusqu'à nouvel ordre pour cause de travaux. Son personnel est orienté à Couzeix et les facteurs ont été déplacés sur le centre de tri de Limoges.

- Pêche : le mercredi 9 avril 2025, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne a procédé à un comptage des poissons présents dans la Glane, au niveau de la Filature.
- Point sur le litige à Saint-Martin-du Fault.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 21h48.

À Nieul, le 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Pascale SAGE



La Maire,

Béatrice TRICARD



